



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIL 2015**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**15 juin 2015**

**DELIBERATION N°15/MT/2015**

**Construction d'un groupe scolaire au Hameau du Collège**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX NEUF JUIL À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABEAU 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS	05
QUORUM	10
PROCURATIONS	00

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

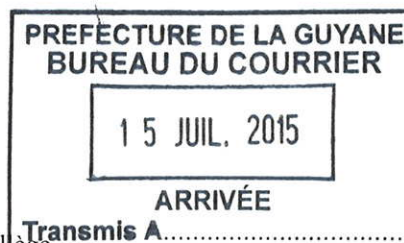
**ABSENTS EXCUSES :**

M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

**ABSENT :**

M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°15/MT/2015**  
**Construction d'un groupe scolaire au Hameau du Collège**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

L'arrivée de nouveaux habitants dans la Zone d'Aménagement Concerté (extension du Bourg de Montsinéry-Tonnégrande) et de nouveaux administrés dans le Nord de la Commune exige la construction d'un nouveau groupe scolaire, maternelle et élémentaire pour accompagner cet accroissement démographique.

La SIMKO prévoit la livraison d'une centaine d'habitations à compter de janvier 2016. Soit une population estimative de 100 à 150 enfants en âge d'être scolarisés.

La responsabilité de la collectivité communale est d'ores et déjà engagée pour scolariser ces nouveaux élèves.

La commission communale des Affaires Scolaires saisie de ce dossier en présence des techniciens du Rectorat et de l'Inspection d'Académie de la circonscription préconisent la construction rapide d'un groupe scolaire évolutif pour la parcelle AX 208, immédiatement exploitable pour la construction de ce groupe.

La proximité immédiate des deux groupes d'habitations « MERISE » et « HAMEAU DU COLLEGE » favorisera un accès piétonnier à ces enfants, grâce à des aménagements sécurisés.

Une première tranche de construction comme pour le groupe scolaire de Tonnégrande permettra la réalisation du programme suivant :

- 4 classes,
- 1 préau-cantine,
- 1 salle de motricité,
- 1 dortoir,
- Des salles pour le personnel d'encadrement.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la construction d'un groupe scolaire évolutif sur la parcelle AX 208.
- Autoriser le Maire à rechercher tous les financements afférents à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 16/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à la construction d'un groupe scolaire au Hameau du collège ;

Après avoir entendu les explications du Président de séance et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** **APPROUVE** le principe de la construction d'un groupe scolaire évolutif sur la parcelle AX 208.

**Article 2:** **AUTORISE** le Maire à rechercher tous les financements afférents à cette opération.

**Article 3:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES RESENTS

POUR	14	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 17 JUIL. 2015

